

No de résolution



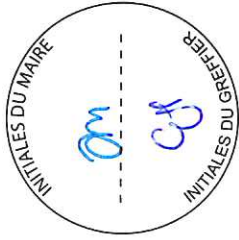
SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE ET WEBDIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CARIGNAN, LE **2 JUIN 2021, À 20 H.**

Sont présents :

M. Patrick Marqués, maire
Mme Anne Poussard, conseillère
Mme Édith Labrosse, conseillère
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. Danik Salvail, Directeur général adjoint et trésorier
M. François Rioux, directeur des services extérieurs
Me Ève Poulin, greffière

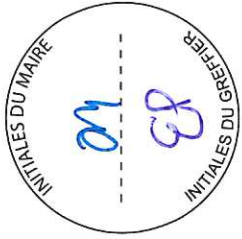
ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1** Séance ordinaire du 5 mai 2021
- 5** DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1** Désignation - Directeur général adjoint à titre de greffier adjoint
- 5.2** Imposition d'un moratoire - Émission de permis - Secteur Sainte-Thérèse - S.E.C.T.-EAU
- 5.3** Autorisation - Utilisation des locaux de la Ville par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 5.4** Autorisation - Utilisation des terrains municipaux - Tournage série "Léo 3" à l'Île Goyer - 4 juin 2021
- 5.5** Autorisation - Fermeture par intermittence - chemin Bellevue - 30 mai 2021
- 5.6** Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
- 6** FINANCES
- 6.1** Déboursés du mois - Mai 2021
- 6.2** Dépôt - Liste des commandes - Mai 2021
- 6.3** Autorisation - Transfert budgétaire - Mai 2021
- 7** TRAVAUX PUBLICS
- 7.1** Octroi de contrat - Garantie prolongée et une lame avant de déneigement - Équipement JLD-Laguë - 14 976,99 \$



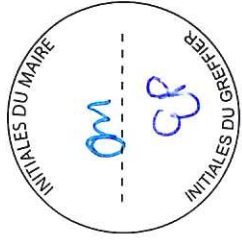
No de résolution

- 7.2** Octroi de contrat - Achat de bacs de matières organiques et bacs de recyclage pour l'année 2021 - Gestion USD inc. - 50 000 \$
- 7.3** Octroi de contrat - Acquisition d'une surfaceuse neuve pour patinoire - Robert Boileau Inc. - 127 611,90 \$
- 7.4** Résiliation de contrat - Travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel - Les enseignes Perfection Inc. - 146 104,48 \$
- 7.5** Octroi du contrat - Travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel - Les enseignes Professionnelles (9066-9060 Québec Inc.) - 212 302,49 \$
- 7.6** Autorisation de paiement - Services professionnels additionnels - Travaux de mise aux normes et d'harmonisation de l'automatisation - GBI Experts-conseils inc. - 10 485,72 \$
- 7.7** Octroi de contrat - Déneigement du réseau routier par lots et location d'équipements d'enlèvement de la neige pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires - L.A. Hébert Itée - 673 614,88 \$
- 7.8** Autorisation de paiement - Acceptation finale - Contrat de déneigement pour la saison 2020-2021 - Groupe Letram inc. - 66 869,34 \$
- 7.9** Autorisation de signature - Demande d'indemnité finale en assurance des biens - Mutuelle des municipalités du Québec - Reconstruction du mur effondré aux étangs aérés
- 7.10** Embauche - Horticulteur saisonnier - Travaux publics
- 7.11** Embauche - Journalier Saisonnier - Travaux publics
- 7.12** Embauche - Étudiant journalier - Travaux publics
- 8** URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 8.1** Demande de dérogation mineure 2021-016 - Lot 3 378 445 - 78, rue Antoine-Forestier
- 8.2** Demande de PIIA 2021-015 - Lot 2 600 015 - 2179, rue Des Roses
- 8.3** Demande de PIIA 2021-020 - Lot 2 601 489 - 1760, rue Marie-Dubois
- 8.4** Demande d'appui à la CPTAQ 2021-019 - Lot 2 599 541 - chemin de Chambly
- 8.5** Autorisation de signature - Permis de lotissement - Nouvelle école dans le secteur Centre
- 9** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1** Modification - Embauche - Animatrice de camps de jour été 2021



No de résolution

- 11** RÉGLEMENTATION
- 11.1** Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement no 537 (2021) autorisant l'acquisition de plusieurs lots pour l'implantation d'une rue et autres infrastructures municipales et décrétant une dépense et un emprunt de 1 347 400 \$
- 11.2** Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement no 538 (2021) autorisant le financement de l'entente relative aux coûts pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales décrétant une dépense de 8 229 720 \$
- 11.3** Avis de motion - Projet de règlement no 434 (2021) modifiant et refondant le règlement no 434 (2020) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan
- 11.4** Adoption - Règlement no 84 (2021) amendant le règlement no 84 (2020), afin d'augmenter à 3 327 310 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 849 210 \$ provenant du surplus non affecté
- 11.5** Adoption - Projet de règlement no 456-4-U modifiant le règlement de construction no 456-U
- 11.6** Adoption - 1^{er} projet de règlement no 483-17-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Usage commercial complémentaire à l'habitation)
- 11.7** Adoption - Projet de règlement no 485-4-U modifiant le règlement sur les permis et certificats no 485-U
- 11.8** Adoption - Projet de règlement no 487 (2021)-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 487 (2020) (requalification du secteur Centre)
- 11.9** Adoption - Règlement no 508 (2021)-2 modifiant le règlement 508 (2021)-1 concernant le stationnement dans les rues de la ville
- 11.10** Adoption - Règlement no 512 (2021) remplaçant le règlement no 512 (2020)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville
- 11.11** Adoption - Règlement no 516 (2021) modifiant le règlement no 516-A régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue
- 12** INFORMATIONS
- 13** DIVERS
- 13.1** Autorisation de signature - Avenant 1 - Protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan - CSSP
- 14** LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution

21-06-236	1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h.
	2 PÉRIODE DE QUESTIONS
	3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité : D'ADOPTER l'ordre du jour en tenant compte de l'ajout du point 13.1 lors de la lecture de l'ordre du jour.
21-06-237	4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
	4.1 Séance ordinaire du 5 mai 2021 Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité : D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2021.
21-06-238	5 DIRECTION GÉNÉRALE
	5.1 Désignation - Directeur général adjoint à titre de greffier adjoint CONSIDÉRANT la résolution 18-01-10; CONSIDÉRANT qu'en l'absence du directeur général, le directeur général adjoint assume les responsabilités de celui-ci; EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité : DE désigner le directeur général adjoint à titre de greffier adjoint et ce, en l'absence du directeur général.
	5.2 Imposition d'un moratoire - Émission de permis - Secteur Sainte-Thérèse - S.E.C.T.-EAU CONSIDÉRANT les résolutions 20-03-84 et 21-02-67;
21-06-239	

CONSIDÉRANT que le nombre d'unités de branchements prévues pour la Ville de Carignan à l'ordonnance du ministre de l'environnement et de la faune en vertu de l'article 34 de la Loi sur la qualité de l'environnement datée du 17 juillet 1998 est atteint;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'IMPOSER un moratoire sur l'émission de permis nécessitant une augmentation du nombre d'unités de branchement requis dans le secteur nord du chemin Sainte-Thérèse jusqu'à ce qu'une entente soit conclue entre la Ville de Carignan et la S.E.C.T.-EAU concernant le nombre d'unités de branchement additionnel requis par la Ville de Carignan pour ce secteur, tel moratoire n'affectant toutefois pas l'émission de permis dans le cadre d'une reconstruction à la suite de l'émission d'un permis de démolition, puisque dans cette situation, il y aura maintien du nombre d'unités de branchement.

21-06-240

5.3 Autorisation - Utilisation des locaux de la Ville par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT la résolution 16-01-07;

CONSIDÉRANT le déménagement des services administratifs vers le nouvel hôtel de ville et le déménagement des bureaux des travaux publics vers les bureaux de l'ancien hôtel de ville;

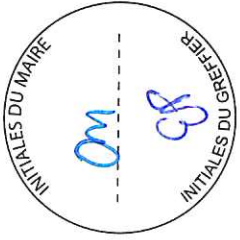
CONSIDÉRANT que cette année dû à la COVID et les travaux au parc du Centre multifonctionnel, la salle du conseil sera utilisée ainsi que les toilettes et la cuisinette par les jeunes des camps de jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'utilisation des bureaux administratifs, de la cuisine et des installations sanitaires du garage municipal par les représentants de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, en guise d'aire de repos;

QUE la Ville se réserve le droit d'accès en tout temps à ses locaux;



No de résolution



QUE la Ville de Carignan, suite à un préavis de vingt (20) jours, se réserve le droit de modifier et/ou mettre un terme à la présente autorisation;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 16-01-07.

21-06-241

**5.4 Autorisation - Utilisation des terrains municipaux -
Tournage série "Léo 3" à l'Île Goyer - 4 juin 2021**

CONSIDÉRANT la demande de tournage de la compagnie ENCORE Télévision concernant l'utilisation du parc des Îles et des lots vacants appartenant à la ville pour le tournage de la série LÉO;

CONSIDÉRANT que le tournage se déroulera le 4 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'utilisation des lots vacants 2 952 087 et 2 952 094 appartenant à la Ville comme stationnement temporaire de roulottes de tournage entre le 3 et le 5 juin 2021;

D'AUTORISER l'installation d'un chapiteau temporaire, à l'endroit indiqué, dans le parc des Îles pour l'équipe de tournage le 4 juin 2021;

D'AUTORISER le stationnement temporaire des camions d'équipements sur les rues avoisinantes du 3 au 5 juin 2021.

21-06-242

**5.5 Autorisation - Fermeture par intermittence - chemin
Bellevue - 30 mai 2021**

CONSIDÉRANT la demande de permis de tournage de la compagnie Les Productions Romeo et fils Inc. afin de procéder au tournage d'un film publicitaire pour la compagnie de motocyclette Spyder (Can-am), sur le chemin Bellevue entre les bâtiments municipaux situés au 2555, chemin Bellevue et le club de golf Rive-Sud;

CONSIDÉRANT que le tournage se déroulera le dimanche 30 mai 2021 entre 19 h et 21 h 30 et impliquera la fermeture par intermittence de cette section du chemin Bellevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

21-06-243

5.6 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

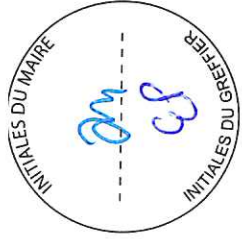
CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*)

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.



No de résolution

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

6 FINANCES

21-06-244

6.1 Déboursés du mois - Mai 2021

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de mai 2021 pour un montant de 1 200 615,07 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de mai 2021, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 54 773,44 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.2 Dépôt - Liste des commandes - Mai 2021

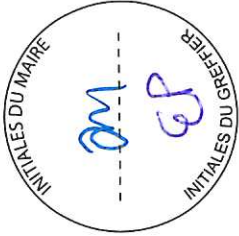
Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 19 avril 2021 au 16 mai 2021.

21-06-245

6.3 Autorisation - Transfert budgétaire - Mai 2021

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :



No de résolution

- a) Afin de couvrir les besoins 2021 pour les services scientifique et génie

Montant	Description du poste	Numéro de poste
35 000 \$	Droits de mutation immobilières	01-233-12-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
35 000 \$	Services scientifique et génie	02-315-00-411

7 TRAVAUX PUBLICS

21-06-246

- 7.1 Octroi de contrat - Garantie prolongée et une lame avant de déneigement - Équipement JLD-Laguë - 14 976,99 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres de gré à gré afin d'obtenir des soumissions pour ajouter une garantie prolongée, une suspension à l'azote et une lame avant pour déneigement sur le tracteur utilitaire acquis par résolution;

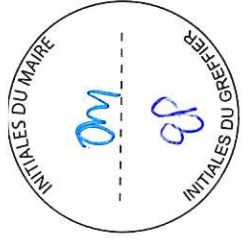
CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de garantie prolongée de 72 mois, l'ajout d'une suspension à l'azote et de l'acquisition d'une lame de déneigement avant, à l'entreprise Équipement JLD-Laguë pour un montant de 14 976,99 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-210-02-725 projet 21-02.



No de résolution

21-06-247



7.2 Octroi de contrat - Achat de bacs de matières organiques et bacs de recyclage pour l'année 2021 - Gestion USD inc. - 50 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une soumission pour l'achat de bacs de matières organiques 240 L (bac brun) et de bacs de recyclage 360 L (bac bleu);

CONSIDÉRANT le fournisseur unique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat de bacs de matières organiques 240 L (bac brun) et de bacs de recyclage 360 L (bac bleu), à l'entreprise Gestion USD Inc. pour un montant de 50 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-452-11-699 et 02-452-30-699 sous réserve d'un transfert du poste 02-452-11-446.

21-06-248

7.3 Octroi de contrat - Acquisition d'une surfaceuse neuve pour patinoire - Robert Boileau Inc. - 127 611,90 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une surfaceuse neuve pour patinoire;

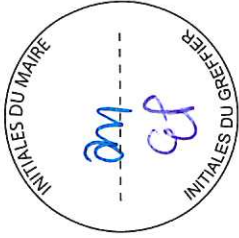
CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'acquisition d'une surfaceuse neuve pour patinoire, à l'entreprise Robert Boileau inc. pour un montant de 127 611,90 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-210-02-725 projet 21-02.



No de résolution

21-06-249

7.4 Résiliation de contrat - Travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel - Les enseignes Perfection Inc. - 146 104,48 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel;

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-151 octroyant le contrat pour les travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel à l'entreprise Les enseignes Perfection Inc.;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire retenu était non-admissible à soumissionner car il ne détenait pas les licences appropriées requises pour ce type de travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE résilier le contrat pour les travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel conclu par la résolution 21-04-151 avec l'entreprise Les enseignes Perfection Inc. au montant de 146 104,48 \$, taxes incluses.

21-06-250

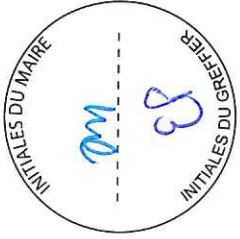
7.5 Octroi du contrat - Travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel - Les enseignes Professionnelles (9066-9060 Québec Inc.) - 212 302,49 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réalisation et d'installation de 5 stèles d'entrée de ville et d'un panneau directionnel à l'entreprise Les enseignes Professionnelles (9066-9060 Québec Inc.) au montant de 212 302,49 \$, taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 22-190-05-726, 22-190-06-726 et 22-210-09-726.

21-06-251

7.6 Autorisation de paiement - Services professionnels additionnels - Travaux de mise aux normes et d'harmonisation de l'automatisation - GBI Experts-conseils inc. - 10 485,72 \$

CONSIDÉRANT les résolutions 20-05-143 et 20-08-297 octroyant des mandats de services professionnels de mise aux normes et d'harmonisation de l'automatisation des systèmes de télémetries des infrastructures d'eau potable et d'eau usées à la firme GBI Expert-conseils inc.;

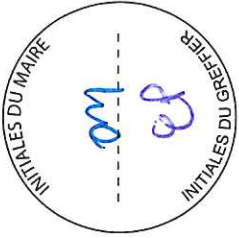
CONSIDÉRANT que les heures prévus au mandat sont insuffisantes pour répondre au besoin de qualité en surveillance exigé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement pour des services professionnels additionnels visant à augmenter la surveillance des travaux de mise aux normes et d'harmonisation de l'automatisation, à la firme GBI Expert-conseils inc. pour un montant de 10 485,72 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-32-710.



No de résolution



21-06-252

7.7 Octroi de contrat - Déneigement du réseau routier par lots et location d'équipements d'enlèvement de la neige pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires - L.A. Hébert Ltée - 673 614,88 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement du réseau routier par lots et location d'équipements d'enlèvement de la neige pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de déneigement du réseau routier par lots et location d'équipements d'enlèvement de la neige pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 à l'entreprise L.A. Hébert Ltée pour un montant de 673 614,88 \$ taxes incluses;

QUE le Conseil se réserve le droit d'exercer les deux (2) années supplémentaires en option;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-330-00-443.

21-06-253

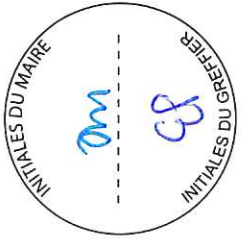
7.8 Autorisation de paiement - Acceptation finale - Contrat de déneigement pour la saison 2020-2021 - Groupe Letram inc. - 66 869,34 \$

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-315 octroyant le contrat de déneigement du réseau routier pour trois (3) ans avec deux (2) années additionnelles en option à l'entreprise Groupe Letram Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'AUTORISER le paiement au montant de 66 869,34 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation finale pour les travaux ramassage de neige pour la saison 2020-2021 moins les pénalités, à l'entreprise Groupe Letram Inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-330-00-443.

21-06-254

7.9 Autorisation de signature - Demande d'indemnité finale en assurance des biens - Mutuelle des municipalités du Québec - Reconstruction du mur effondré aux étangs aérés

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de reconstruction du mur effondré aux étangs aérés, l'expert en sinistre mandaté par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a émis ses recommandations par rapport aux coûts des travaux qui doivent être dédommagés par l'assureur;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 927 120,11 \$ aura été déboursé par l'assureur pour la reconstruction du mur effondré aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT que le projet est à 1 315 798 \$ de dépenses capitalisées au règlement d'emprunt no 520 (2019);

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no 520 (2019) pourra être fermé sans recourir à l'emprunt initialement prévu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur François Rioux, directeur des services extérieurs à signer pour et au nom de la Ville, la demande d'indemnité finale en assurance des biens de la part de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), dont le montant d'indemnité total s'élève à 927 120,11 \$.

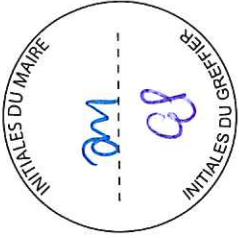
21-06-255

7.10 Embauche - Horticulteur saisonnier - Travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'EMBAUCHER monsieur Antoine Jeffrey à titre d'horticulteur saisonnier régulier;

QUE cette embauche soit rétroactive au 6 avril 2021;

QUE cette embauche soit récurrente annuellement d'avril à décembre;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-151.

21-06-256

7.11 Embauche - Journalier Saisonnier - Travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Cédric Bouthillier à titre de journalier saisonnier régulier;

QUE cette embauche soit rétroactive au 12 avril 2021;

QUE cette embauche soit récurrente annuellement d'avril à décembre;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

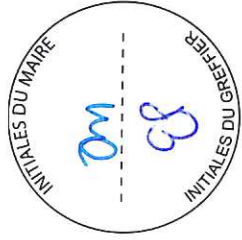
Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-181.

21-06-257

7.12 Embauche - Étudiant journalier - Travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Jérémy Tremblay à titre d'étudiant journalier des travaux publics;

QUE cette embauche soit rétroactive au 17 mai 2021;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-181.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21-06-258

8.1 Demande de dérogation mineure 2021-016 – Lot 3 378 445 – 78, rue Antoine-Forestier

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la distance entre la piscine et la ligne de terrain latérale sur rue, c'est-à-dire 2,87 mètres au lieu de 3 mètres telle qu'exigée par le Règlement de zonage no 483-U en vigueur;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande de dérogation mineure empêcherait les propriétaires de régulariser la non-conformité de leur piscine creusée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice, car il n'y a pas de voisin adjacent;

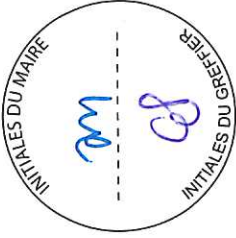
CONSIDÉRANT que les demandeurs ont effectué une demande de permis en bonne et due forme pour l'installation de leur piscine creusée;

CONSIDÉRANT qu'il semble y avoir eu une erreur de la part de l'entrepreneur lors des travaux de construction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la distance entre la piscine et la ligne de terrain latérale sur rue, c'est-à-dire 2,87 mètres au lieu de 3 mètres pour la propriété sise au 78, rue Antoine-Forestier, soit le lot 3 378 445.



No de résolution

21-06-259

8.2 Demande de PIIA 2021-015 – Lot 2 600 015 – 2179, rue Des Roses

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée pour un nouveau vestibule sur la façade avant sur le lot 2 600 015 situé au 2179, rue Des Roses, demande reçue le 20 avril 2021 qui consiste à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale dans la zone H-004 au Règlement de zonage no 483-U en vigueur;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement respectent l'architecture et la volumétrie du bâtiment existant et celle des bâtiments adjacents, permettant ainsi une insertion harmonieuse du projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le résultat final dissimule très bien les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement choisis et les couleurs choisies s'agencent bien ensemble;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et leurs couleurs s'apparentent à ceux des bâtiments voisins et ils s'intègrent bien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

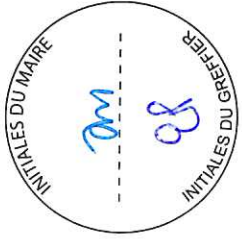
D'APPROUVER le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée pour un nouveau vestibule sur la façade avant sur le lot 2 600 015 situé au 2179, rue Des Roses, tel qu'illustré sur le plan projet préparé par Pierre Leclerc, architecte, le 14 avril 2021.

21-06-260

8.3 Demande de PIIA 2021-020 – Lot 2 601 489 – 1760, rue Marie-Dubois

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 601 489 situé au 1760, rue Marie-Dubois, dans le secteur du Parchemin, demande reçue le 28 avril 2021 qui consiste à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale dans la zone H-352 au Règlement de zonage no 483-U en vigueur;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement respectent l'architecture et la volumétrie du bâtiment existant et celle des bâtiments adjacents, permettant ainsi une insertion harmonieuse du projet d'agrandissement;



No de résolution



CONSIDÉRANT que le résultat final dissimule très bien les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture s'agence bien avec celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement choisis et les couleurs choisies s'agencent bien ensemble;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et leurs couleurs s'apparentent à ceux des bâtiments voisins et ils s'intègrent bien;

CONSIDÉRANT que le jeu des différents matériaux de revêtement permet de souligner les composantes architecturales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 601 489 situé au 1760, rue Marie-Dubois.

21-06-261

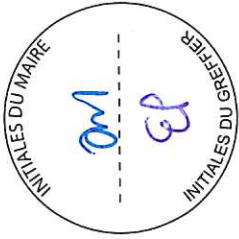
8.4 Demande d'appui à la CPTAQ 2021-019 - Lot 2 599 541 – chemin de Chambly

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Caron désire présenter une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture, sur une partie du lot 2 599 541 du cadastre officiel du Québec, dans la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Caron a obtenu l'appui du conseil municipal pour l'aménagement d'un marché public dans une première phase, sur une partie du lot 2 599 541 situé sur la route 112 et d'y pratiquer la culture d'une partie du lot dans une deuxième phase;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* stipule que toute demande à la CPTAQ doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

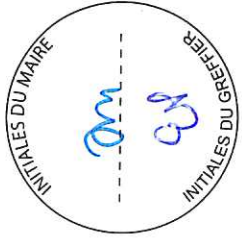
CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :



No de résolution



1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants : Selon le requérant, l'emplacement visé par la demande n'est pas propice à l'agriculture en raison de travaux de remblai qui ont eu lieu par le passé, mais également par la présence d'une servitude d'Énergir qui scinde en deux parties cette portion du lot. Les lots avoisinants sont caractérisés par la présence d'espaces boisés et des usages autres qu'agricole, en droit acquis;
2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : L'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles environnantes des lots avoisinants, puisque la partie du lot visée n'est pas propice à l'agriculture;
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : L'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles des lots avoisinants;
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement : L'utilisation projetée ne cause pas d'inconvénient pour l'environnement;
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada : Il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville et hors zone agricole pour satisfaire la demande;
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : Le lot visé par la demande ne met pas en cause l'homogénéité des terres dans le secteur;
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région : L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols s'en trouve inchangé;
8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : La partie de la propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture;
9. L'effet sur le développement économique de la région : Le projet contribue au développement économique de la communauté carignanoise et à l'atteinte de son autonomie en matière de service à la population et la création d'emploi;



No de résolution



10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifié : Aucune modification;

11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : L'usage projeté est autorisé dans la zone visée A-135 selon le Règlement de zonage no 483-U actuellement en vigueur;

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole : Il y a lieu d'affirmer qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville et hors de la zone agricole pour satisfaire la demande;

EN CONSÉQUENCE :

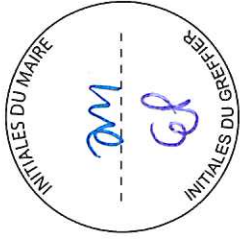
Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande CPTAQ 2021-019 pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 599 541 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par monsieur Louis Caron, pour le propriétaire du lot 2 599 541, au cadastre officiel du Québec, dans la Ville de Carignan.

21-06-262

8.5 Autorisation de signature - Permis de lotissement - Nouvelle école dans le secteur Centre

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale visant le remplacement des lots numéros 2 994 625, 2 994 624, 2 598 263, 2 598 264, 2 598 266, 2 598 267, 2 598 268, 2 598 269, 2 598 270, 2 598 274, 2 598 275, 2 599 702, 2 598 294, 2 598 282, 2 598 293, 2 598 292, 2 598 281, 2 598 291, 3 016 389, 3 016 390, 3 016 391, 3 016 392, 2 598 299, 2 598 298, 2 598 297, 2 598 283, 2 598 296, 2 598 295, 2 598 284, 2 599 703, 2 598 358, 2 598 359 et 2 994 623, afin de créer les lots numéros 6 444 178 à 6 444 191 du cadastre du Québec;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale est effectuée dans le cadre de la construction de la nouvelle école du Centre de services scolaires des patriotes, selon l'avenant 1 du protocole d'entente relatif à la passation et la gestion des contrats pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle école et des infrastructures municipales daté entériné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 5 de mai 2021, afin de prolonger les rues Marie-Anne Ouest et Léonard-Tresny, permettant ainsi l'accès à la nouvelle école;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire pour le remplacement des lots numéros 2 994 625, 2 994 624, 2 598 263, 2 598 264, 2 598 266, 2 598 267, 2 598 268, 2 598 269, 2 598 270, 2 598 274, 2 598 275, 2 599 702, 2 598 294, 2 598 282, 2 598 293, 2 598 292, 2 598 281, 2 598 291, 3 016 389, 3 016 390, 3 016 391, 3 016 392, 2 598 299, 2 598 298, 2 598 297, 2 598 283, 2 598 296, 2 598 295, 2 598 284, 2 599 703, 2 598 358, 2 598 359 et 2 994 623, par les lots numéros 6 444 178 à 6 444 191, selon le plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, plan daté du 7 mai 2021, sous la minute 55539.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-06-263

10.1 Modification - Embauche - Animatrice de camps de jour été 2021

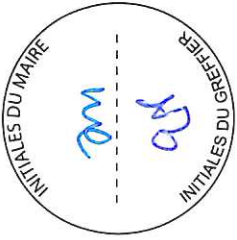
CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Camille Théberge à titre d'animatrice aux camps de jour plutôt qu'accompagnatrice;

QUE cette embauche soit effective au 17 juin 2021;



No de résolution



LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-51-181.

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement no 537 (2021) autorisant l'acquisition de plusieurs lots pour l'implantation d'une rue et autres infrastructures municipales et décrétant une dépense et un emprunt de 1 347 400 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt no 537 (2021) autorisant l'acquisition de plusieurs lots pour l'implantation d'une rue et autres infrastructures municipales et décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 1 347 400 \$.

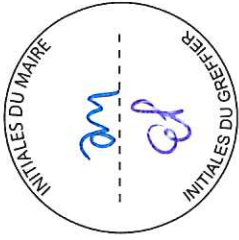
11.2 Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement no 538 (2021) autorisant le financement de l'entente relative aux coûts pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales décrétant une dépense de 8 229 720 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt no 538 (2021) autorisant le financement de l'entente relative aux coûts pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales décrétant une dépense de 8 229 720 \$.

21-06-264

11.3 Avis de motion - Projet de règlement no 434 (2021) modifiant et refondant le règlement no 434 (2020) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement no 434 (2021) modifiant et refondant le règlement no 434 (2020) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan.



No de résolution

21-06-265

11.4 Adoption - Règlement no 84 (2021) amendant le règlement no 84 (2020), afin d'augmenter à 3 327 310 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 849 210 \$ provenant du surplus non affecté

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 84 (2021) amendant le règlement no 84 (2020), afin d'augmenter à 3 327 310 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 849 210 \$ provenant du surplus non affecté, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 84 (2021) amendant le règlement no 84 (2020), afin d'augmenter à 3 327 310 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 849 210 \$ provenant du surplus non affecté.

21-06-266

11.5 Adoption - Projet de règlement no 456-4-U modifiant le règlement de construction no 456-U

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement no 456-4-U modifiant le règlement de construction no 456-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

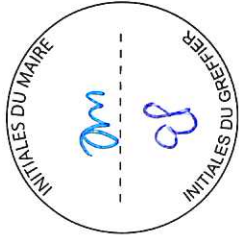
D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 456-4-U modifiant le règlement de construction no 456-U.

21-06-267

11.6 Adoption - 1^{er} projet de règlement no 483-17-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Usage commercial complémentaire à l'habitation)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du 1^{er} projet de règlement no 483-17-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1^{er} projet de règlement no 483-17-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

21-06-268

11.7 Adoption - Projet de règlement no 485-4-U modifiant le règlement sur les permis et certificats no 485-U

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement no 485-4-U modifiant le règlement sur les permis et certificats no 485-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 485-4-U modifiant le règlement sur les permis et certificats no 485-U.

21-06-269

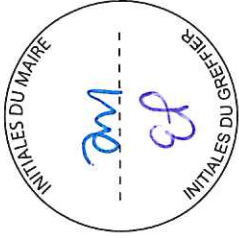
11.8 Adoption - Projet de règlement no 487 (2021)-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 487 (2020) (requalification du secteur Centre)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement no 487 (2021)-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 487 (2020), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 487 (2021)-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 487 (2020).



No de résolution

21-06-270

11.9 Adoption - Règlement no 508 (2021)-2 modifiant le règlement 508 (2021)-1 concernant le stationnement dans les rues de la ville

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 508 (2021)-2 modifiant le règlement 508 (2021)-1 concernant le stationnement dans les rues de la ville, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 508 (2021)-2 modifiant le règlement 508 (2021)-1 concernant le stationnement dans les rues de la ville.

21-06-271

11.10 Adoption - Règlement no 512 (2021) remplaçant le règlement no 512 (2020)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 512 (2021) remplaçant le règlement no 512 (2020)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 512 (2021) remplaçant le règlement no 512 (2020)-1 décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville.

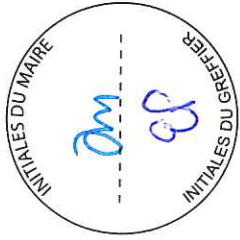
21-06-272

11.11 Adoption - Règlement no 516 (2021) modifiant le règlement no 516-A régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 516 (2021) modifiant le règlement no 516-A régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 516 (2021) modifiant le règlement no 516-A régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue.

12 INFORMATIONS

13 DIVERS

21-06-273

13.1 Autorisation de signature - Avenant 1 - Protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan - CSSP

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-85;

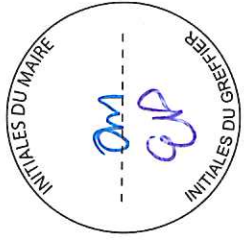
CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan prévoit une période de vérification diligente de 90 jours à compter de sa signature;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'accorder un délai additionnel de vérification diligente de 120 jours, à compter de la signature par les parties de l'avenant 1 du protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 du protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan avec le Centre de services scolaires des Patriotes (CSSP) et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution

21-06-274

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 04.


Patrick Marquès
Maire


Me Ève Poulin
Greffière